Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218401339-20240229-DELIB00224-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/03/2024

Publication: 05/03/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Date de convocation: 22.02.2024

Date d'affichage: 22.02.2024

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE LA TOUR D'AIGUES

Nombre de membres: 27

Afférents au Conseil Municipal: 27

En exercice: 27

Qui ont pris part à la délibération : 24

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-neuf février à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de La Tour d'Aigues, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal en session ordinaire au mois de février, sous la présidence de Monsieur François-Xavier GUIS-SPENGLER, Maire

Etaient présents : Mesdames REYNAUD - DUMONTIER -COUTON - DOMEIZEL - PIGASSOU-BERNAYS - LUCCHINI - RICCI - LAFON Nathalie - KURKDJIAN

Messieurs GUIS-SPENGLER - AUBOIS — GAGGIOLI - BOREL — BRANDTNER— GERMAIN — GROUILLER- SEGURRA - BRETTE

Etaient excusés : MM. RASTELLO (pouvoir à M. GUIS-SPENGLER) -VIAL (pouvoir à M. BRETTE) - REVERSAT (pouvoir à Mme DOMEIZEL) GARCIA (pouvoir à M. AUBOIS) - MOUREN (pouvoir à M. GAGGIOLI)

Etaient absents: Mmes GARCIN - LAFOND Martine - M. OLIVE

Secrétaire de séance : Eric SEGURRA

Le quorum est atteint

OBJET DE LA DELIBERATION N° 002-24

Certification de la gestion durable de la forêt communale - renouvellement de l'engagement

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 03 décembre 2018, la commune a adhéré au Programme de reconnaissance des forêts certifiées en région PACA. L'engagement étant arrivé à terme, il est nécessaire de le renouveler. Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'adhérer pour l'ensemble des forêts que la commune de la Tour d'Aigues possède en région
 Provence Alpes Côte d'Azur pour une période de 5 ans
- de s'engager pour cela à respecter et faire respecter à toute personnes intervenant dans la forêt communale les règles de gestion forestière durable en vigueur (PEFC/FR ST 1003-1: 2016)
- d'accepter les visites de contrôle en forêt par PEFC Provence Alpes Côte d'Azur et l'autorise à titre confidentiel à consulter tous les documents, qui seront conservés au minime pendant 5

Accusé de réception - Ministère । अवहासक्षाद्धारे ant de justifier le respect des règles de gestion forestière durable (PEFC/FR ST 084-218401339-20240229-Dट्रापिकिकेट्टेर्ट्र-देन्द्रीटि) en vigueur

Accusé certifié exécutoire de mettre en place les actions correctives qui seront demandées par PEFC Provence Alpes Réception par le préfet : 05/05/2014 d'Azur en cas de pratiques forestières non conformes, sous peine d'exclusion du système Publication : 05/03/2024 de certification PEFC

Pour l'autorité compétente padéécepter que la participation de la commune au système PEFC soit rendue publique



- de respecter les règles d'utilisation du logo PEFC en cas d'usage de celui-ci
- d'accepter le fait que la démarche PEFC est inscrite dans un processus d'amélioration continue et qu'en conséquence les règles de la gestion forestière durable (PEFC/FR ST 1003-1:2016) sur lesquelles la commune s'est engagée pourront être modifiées
- de s'acquitter de la contribution financière auprès de PEFC Provence Alpes Côte d'Azur. Cette contribution sera réglée par la COTELUB (délibération 2018-058)
- de désigner Monsieur François-Xavier GUIS-SPENGLER intervenant en qualité de Maire pour accomplir les formalités nécessaires à cet engagement et signer les divers formulaires d'engagement

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE:

- d'adhérer pour l'ensemble des forêts que la commune de la Tour d'Aigues possède en région
 Provence Alpes Côte d'Azur pour une période de 5 ans
- de s'engager pour cela à respecter et faire respecter à toute personnes intervenant dans la forêt communale les règles de gestion forestière durable en vigueur (PEFC/FR ST 1003-1 : 2016)
- d'accepter les visites de contrôle en forêt par PEFC Provence Alpes Côte d'Azur et l'autorise à titre confidentiel à consulter tous les documents, qui seront conservés au minime pendant 5 ans, permettant de justifier le respect des règles de gestion forestière durable (PEFC/FR ST 1003-1: 2016) en vigueur
- de mettre en place les actions correctives qui seront demandées par PEFC Provence Alpes Côte d'Azur en cas de pratiques forestières non conformes, sous peine d'exclusion du système de certification PEFC
- d'accepter que la participation de la commune au système PEFC soit rendue publique
- de respecter les règles d'utilisation du logo PEFC en cas d'usage de celui-ci
- d'accepter le fait que la démarche PEFC est inscrite dans un processus d'amélioration continue et qu'en conséquence les règles de la gestion forestière durable (PEFC/FR ST 1003-1:2016) sur lesquelles la commune s'est engagée pourront être modifiées
- de s'acquitter de la contribution financière auprès de PEFC Provence Alpes Côte d'Azur. Cette contribution sera réglée par la COTELUB (délibération 2018-058)
- de désigner Monsieur François-Xavier GUIS-SPENGLER intervenant en qualité de Maire pour accomplir les formalités nécessaires à cet engagement et signer les divers formulaires d'engagement

Ainsi fait et délibéré à La Tour d'Aigues, les jour, mois et an susdits

François-Xavier GUIS-SPENGLER,

Maire,

Eric SEGURRA,

Secrétaire de séance,

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes contre la présente délibération est de deux mois